



PRÉFET DE L'ISÈRE



APPEL à PROJETS LOCAUX 2017-2018

« MOBILISES CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME »

La **D**élégation **I**nterministérielle à la **L**utte **C**ontre le **R**acisme et l'**A**ntisémitisme (DILCRAH) soutient et encourage les initiatives de la société civile engagée contre les haines et les discriminations. Elle accompagne ainsi de multiples projets, sur tout le territoire national, qui favorisent les échanges, la connaissance de l'autre et l'émergence de contre-discours.

En 2017, 545 projets, répartis dans 89 départements, ont été subventionnés et sont venus compléter la mobilisation et l'action des services de l'Etat et des collectivités territoriales contre le racisme et l'antisémitisme.

Fort du succès rencontré, la DILCRAH, en liaison avec les Comités Opérationnels de lutte contre le Racisme et l'Antisémitisme (CORA) de chaque département, renouvelle l'appel à projets locaux « Mobilisés contre le racisme et l'antisémitisme ». Ensemble, continuons à faire reculer le racisme, l'antisémitisme et les discriminations !

QUI PEUT CANDIDATER ?

Cet appel à projets s'adresse aux structures dont l'objet principal est de lutter contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, et/ou de promouvoir les valeurs de la République, et/ou de mener une action éducative et pédagogique. Elles peuvent être constituées de professionnels et/ou de bénévoles, de type associatif ou non, ancrés sur des territoires ruraux et urbains, en privilégiant les quartiers de la politique de la ville. Peuvent donc notamment candidater : les associations loi 1901, les établissements culturels, les établissements scolaires et universitaires.

QUELS PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

Cet appel à projet a pour but de soutenir les actions à portée territoriale qui s'inscrivent dans les objectifs du plan interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2015-2017 consultable et [téléchargeable](#)¹.

Sont ainsi éligibles des projets qui visent à la réalisation de l'un ou plusieurs de ces objectifs :

- la lutte contre les stéréotypes, la connaissance de l'autre, l'engagement citoyen et le bien-vivre ensemble par des actions à destination des jeunes, sur et hors temps scolaire,
- la production de ressources et de contre-discours en ligne,
- le développement du signalement des discours de haines sur Internet,
- la valorisation des lieux d'histoire et de mémoire,
- l'accompagnement et la formation des acteurs de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme,
- le développement de mesures de responsabilisation,
- l'accompagnement des victimes de racisme et d'antisémitisme,
- la participation à la semaine d'éducation et d'action contre le racisme et l'antisémitisme du 17 au 25 mars 2018.

¹ http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2015/09/racisme_antisemitisme-dilcra.pdf



PRÉFET DE L'ISÈRE



COMMENT SERONT SÉLECTIONNÉES LES CANDIDATURES ?

Les candidatures font d'abord l'objet d'une instruction et d'une pré-sélection locale dans le cadre des Comités Opérationnels de lutte contre le Racisme et l'Antisémitisme, présidés par le Préfet du département.

La DILCRAH nationale procèdera à l'étude finale des projets et décidera du montant de la subvention allouée pour chaque dossier retenu. La DILCRAH s'assure du respect des critères et de l'équité territoriale.

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DES LAURÉATS ?

Les lauréats s'engagent à mettre en œuvre leur projet dans le courant de l'année 2018 et à respecter les valeurs de la République. Ils doivent apposer le logo de la DILCRAH sur tous les supports de communication relatifs à l'action financée. Les lauréats s'engagent à communiquer régulièrement à la DILCRAH par l'intermédiaire de la plate-forme des partenaires : <https://openagenda.com/partenaires-de-la-dilcrah/addevent>. A l'issue de la mise en œuvre de l'action, l'organisme adressera un bilan au Préfet et à la DILCRAH.

COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE ?

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire CERFA n°12156*03 **ET** la fiche synthèse remplis.
- Le bilan de l'action 2017 pour les porteurs de projets ayant été subventionnés en 2017.
- Les statuts régulièrement déclarés et le récépissé de déclaration en préfecture.
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association : bureau et conseil d'administration, régulièrement déclarée et datée.
- L'attestation de numéro SIRET.
- Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET.
- Si le dossier de candidature n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
- Le plus récent rapport d'activité approuvé en assemblée générale et daté.
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui ont reçu annuellement plus de 153 000€ de dons ou de subventions.

OÙ DEPOSER VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE ?

Véronique Launay, Déléguée du Préfet
Préfecture de l'Isère

12, place de Verdun CS 71046
38021 - Grenoble cédex 01

veronique.launay@isere.gouv.fr **ET** pref-dilcrah@isere.gouv.fr - 06.13.35.04.53

CALENDRIER

Dépôts des candidatures du 20 novembre 2017 au 22 décembre 2017

Commissions locales de sélection du 15 au 26 janvier 2018

Commission nationale d'attribution du 1 février au 2 mars 2018

Mars 2018 : Les lauréats de l'appel à projet seront avisés par les services de la Préfecture.